



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de télésurveillance
pour la mairie annexe du Parc avec la société
CAP.S – ALARMES CHARENTAISES**

**HT/SM
DSG N° 10.024**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de télésurveillance pour la mairie annexe du Parc de Royan sise avenue Emile Zola à Royan, avec la société CAP.S – ALARMES CHARENTAISES, dont le siège social est situé 15/17 rue Denis Papin à Royan, moyennant un coût mensuel de 40,00 euros HT, soit 47,84 euros TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 96.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 juillet 2010

Fait à Royan, le 7 juillet 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD